

Annexe 3

Répartition des zones de salaires

Salaires de base au 1^{er} janvier 2009

En application de l'article 10 alinéa 2 de la convention des cadres de la construction 2008, la répartition géographique et les salaires de base en francs suisses sont fixées comme suit:

Salaire mensuel		Contremaîtres et chefs d'atelier
ROUGE	6'540.-	Région de Bâle
BLEU	6'285.-	Argovie, Appenzell (AI/AR), Berne – à l'exception des districts d'Aarberg, Aarwangen, Bienne, Berthoud, Büren, Cerlier, Fraubrunnen (sans les communes de Diemerswil, Moosseedorf, Münchenbuchsee), Laupen, Nidau, Signau, Trachselwald, Wangen a.A. –, Fribourg, Genève, Grisons (sans les arrondissements de Brusio, Poschiavo, Bergell avec la commune de Maloja), Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Obwald, Schaffhouse, Schwyz, Soleure (sans les districts de Dornegg-Thierstein), St-Gall, Thurgovie, Uri, Vaud, Valais, Zoug, Zurich
VERT	6'030.-	Berne – districts d'Aarberg, Aarwangen, Bienne, Berthoud, Büren, Cerlier, Fraubrunnen (sans les communes de Diemerswil, Moosseedorf, Münchenbuchsee), Laupen, Nidau, Signau, Trachselwald, Wangen a.A. –, Glaris, Grisons (arrondissements de Brusio, Poschiavo, Bergell sans la commune de Maloja), Tessin.

Pour déterminer le salaire horaire d'un contremaître, le salaire mensuel de référence est divisé par 176 ($2'112 / 12 = 176$).